

---

Lecture des adresses de la commune et la société populaire de Rueil (Seine-et-Oise) et celle du comité révolutionnaire du district de Montmarault (Allier), qui envoient les détails des dons à la patrie, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture des adresses de la commune et la société populaire de Rueil (Seine-et-Oise) et celle du comité révolutionnaire du district de Montmarault (Allier), qui envoient les détails des dons à la patrie, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 83;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27767\\_t1\\_0083\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27767_t1_0083_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

» Art. I. — La sixième commission, dite des secours publics, recevra à la trésorerie nationale, et fera passer, dans le plus court délai, au conseil général de la commune de Guerbaville, district d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, une somme de 500 liv. de secours ou d'indemnité, qui sera remise au citoyen Duval, greffier de justice de paix de la même commune, qui a généreusement exposé sa vie pour sauver celle de deux malheureuses femmes, le 14 janvier 1792, au passage de Caudebec.

» II. — La Convention nationale renvoie à son comité d'instruction publique l'adresse de la société populaire et républicaine de la commune de Guerbaville, datée du 3 pluviôse dernier, et le charge d'en faire un prompt rapport, après s'être procuré les renseignements les plus propres pour motiver le décret qui déclare que le citoyen Duval a bien mérité de la patrie, et que sa position est telle qu'il appartient à la nation de lui accorder de nouveaux secours ou récompenses » (1).

## 21

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de SALLENGROS, au nom] de son comité des secours publics, décrète :

» La trésorerie nationale, sur la présentation de ce décret, paiera au citoyen Ant. Bertrand, né à Villefort, département du Gard, volontaire au troisième bataillon de Paris, armée de l'Ouest, blessé d'une balle à l'épaule, à l'affaire de Thouars, qui a eu lieu le 14 septembre dernier (vieux style), une somme de 200 liv. de secours provisoire, imputable sur la pension qui lui est acquise par la loi, et renvoie sa pétition, avec les pièces jointes, au comité de liquidation, qui demeure chargé d'en faire un prompt rapport » (2).

## 22

La commune et la société populaire de Rueil (3), district de Versailles, et le comité révolutionnaire de surveillance près le district de Montmarault (4), envoient le détail des dons en linges et effets qu'ils ont donnés pour les défenseurs de la patrie.

La Convention, après la lecture, en décrète mention honorable et insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXXVI, 12. Minute de la main de SALLENGROS (C 301, pl. 1066, p. 7). Décret n° 8861. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 2 flor. (suppl<sup>t</sup>); 4 flor.; J. Fr., n° 574.

(2) P.V., XXXVI, 13. Minute de la main de SALLENGROS (C 301, pl. 1066, p. 7). Décret n° 8859. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 2 flor. (suppl<sup>t</sup>); mention dans J. Sablier, n° 1270; Ann. patr., n° 475. Pas de Villefort dans le Gard, mais un dans l'Aude et un dans la Lozère.

(3) Ici : Ruelle; généralement au XVIII<sup>e</sup> s. : Ruel.

(4) Et non Montmorand. (Départ<sup>t</sup> de l'Allier).

(5) P.V., XXXVI, 16.

[Rueil, s.d.] (1).

« Législateurs,

Nous ne sommes que de simples cultivateurs et nous n'en sentons que plus fortement les bienfaits de la Révolution. Avant que votre énergie et votre courage nous eussent rendu à l'état d'hommes libres, continuellement, on nous tourmentait et si nous donnions, c'était toujours par force. Aujourd'hui, ce sont nos cœurs qui nous dirigent, ce sont eux qui prient la patrie d'agréer, pour ses défenseurs et ses enfants, les dons que voilà. Ils consistent...

Législateurs dont l'intrépidité égale la sagesse, vous avez su déjouer tout à la fois, et les efforts des despotes réunis contre nous, et la sourde menée des intrigants que leur immoralité soudoyait au milieu de nous. Vous avez démasqué les complots que des traîtres, à l'aide d'une fausse popularité, tramaient pour nous perdre. Vous avez déclaré une guerre ouverte à tous en mettant à l'ordre du jour contre les premiers la mort ou la liberté et contre la perversité des autres, les bonnes mœurs, la vertu et la probité. Chaque jour, vous acquerez de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple français. Continuez, citoyens législateurs, et dans peu, vous aurez terminé le plus sublime ouvrage qui soit jamais sorti des mains de l'homme.

Celui qui domine la nature semble vouloir cette année, tripler nos forces, notre courage, en triplant nos récoltes. Elles nous promettent des moissons aussi précoces et aussi abondantes en tout que votre fermeté et vos travaux nous promettent un bonheur prompt et durable. Représentants du peuple français, persévérez avec la même énergie à affermir la liberté. Nos bras seront toujours là, et pour la défendre et pour vous nourrir ».

[Etat des dons de la Sté popul.].

« 144 chemises, 7 draps, 10 paires de guêtres, 11 paires de bas, 7 pantalons, 1 culotte de peau, 2 paires de bottes, 5 paires de souliers, 3 veaux passés et cuir fort, 1 sabre, 5 gibernes, 2 ceinturons, 2 bonnets de police, 1 havresac, une couverture, un uniforme complet, plusieurs paquets de charpie et de bandages, une somme de 1227 livres, 60 livres en numéraires ».

b

[Etat des dons du C. révol. près le distr. de Montmarault; 26 germ. II].

« 927 chemises, 36 cols, 59 draps de lit, 24 serviettes, 4 mouchoirs, 115 paires de bas, 1 paire de guêtres, 16 paires de souliers, 132 livres de charpie ou vieux linge, 429 liv., 5 s. en assignats.

## 23

La commune de Miraumont (2) envoie le procès-verbal constatant qu'ils ont érigé un monument public de leur reconnaissance en-

(1) C 301, pl. 1076, p. 5, 5 (2), 6.

(2) Départ<sup>t</sup> de la Somme. Et non pas Miramont.